A NEW MILLENIUM EDITION

DEVELOPMENT EXPRESS

INTERNATIONAL DEVELOPMENT INFORMATION CENTRE

No. 1 1999-2000

Human Rights, Poverty and Development

by Dr. Bhausaheb Ubale

Linkages are often traced between human rights and education, literacy, democratic development, and legal systems. Only cursory attention has been paid to economic issues, especially economic development — although, by aiming to improve people's standard of living, it plays a crucial role in human rights.

This paper highlights the importance of human rights in promoting economic development. It links various covenants to economic development, next discusses obstacles to development, and then focuses on the role the international community could play in removing these obstacles, thereby enabling people in developing countries to enjoy human rights.

The Age of Human Rights

Horrifying experiences during World War II, especially the Holocaust, led Western countries and many developing nations to emphasize human rights in the postwar period.

The **Universal Declaration on Human Rights**, adopted by the United Nations on December 10th, 1948, is based on the idea of human dignity and worth, inherent in the person, and the principle that the human person is the central subject of human rights and fundamental freedoms.* The Declaration proclaims that inherent and inalienable rights are not the privilege of a few but belong to all, irrespective of race, sex, culture, language, religion or belief. It also includes civil rights (such as the right to life, and freedom from torture), basic political rights (freedom of expression and association) and economic and social rights (rights to work and to education).

In 1969, the General Assembly proclaimed the **Declaration on Social Progress and Development**, stating that "all peoples and all human beings...

* This EXPRESS was written by Dr. Bhausaheb Ubale, a former federal and provincial human rights commissioner. Opinions expressed in this article are those of the author, and do not necessarily reflect CIDA policy. The contents of these circulars should in no way be viewed as modifying or updating any of the Agency's existing policies.

Canadian International Development Agency | Agence canadienne de développement international

shall have the right... to enjoy the fruits of social progress and should, on their part contribute to it". And in 1986 it adopted the **Declaration on the Right to Development**, which established that " each person and all peoples are entitled to participate in, contribute to and enjoy economic, social, cultural and political development in which all human rights and fundamental freedoms can be fully realized." This Declaration makes it clear that:

- the human person is responsible for, a participant in, and the beneficiary of development;
- the right to development is both an individual and a collective right;
- "equality of opportunity for development is a prerogative both of nations and individuals".

The same theme is reflected in the Manila Declaration on People's Participation and Sustainable Development, the Arusha Charter on Popular Participation, and the conventions to eliminate discrimination against women, or based on race.

The International Labour Organization has also been promoting universal human rights in its field (free association, equal pay, child labour, equal access to jobs).

On May 6, 1994, a group of experts gathered at the UN in Geneva to draft the first-ever declaration on human rights and the environment. It includes inter-generational equity, all persons' rights to freedom from pollution, and their right to protect the natural basis of biological diversity and ecosystems.

And the 1996 **International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights**, a legally binding treaty, obligates states to "recognize the right of everyone to an adequate standard of living... including adequate food, clothing and housing, and to the continuous improvement of living conditions".

The cultural dimension

The full range of human rights standards cannot be developed without reference to a country's culture — the norms, institutions, processes and relationships that anchor every aspect of human activity, and that can help to promote compliance with human rights standards.

Almost all cultural traditions include a certain fundamental value or need accorded to every human being. And every civilization depends, for its development, on its individual members — just as each individual depends on society for the prospect of a gratifying life, and for existence itself.

This interdependence may be universal, but cultural relativism is a major human rights issue, with international efforts requiring cross-cultural evaluations. If, for instance, a particular human right is found to be based on a value or norm accepted by many cultural traditions, it may be relatively easy to promote and protect that right, while avoiding charges of ethnocentrism or cultural imperialism.

A reasonable accommodation of different cultures' various modes of thought is essential to developing human rights

internationally. Regrettably, the cultural dimension was mostly absent from the drafting of the Universal Declaration and in the formative stages of the two convenants, because few African and Asian states participated — thus giving the concept of human rights a Western orientation.

How can that concept be made relevant to the non-Western majority? Our challenge is to create a productive dialogue among cultures about whether various practices violate human rights — whether, for example, the treatment of women in a society conflicts with the Declaration's principle that every human being is equal in dignity and worth.

The situation in Islam is especially problematic. Quoting Islamic scholars, Chandran Kukathas writes: "Muslims may insist on the subordinate position of women as a fundamental tenet... yet the Quran's strictures on the family display a concern to ameliorate the status of women by abolishing pre-Islamic practices such as female infanticide, and according women rights of divorce, property ownership, and inheritance. Arguably, many practices which weakened women's status were the result of local customs which were often antithetical to the spirit of emancipation envisaged in the Quran".

Contemporary cultures are so diverse that a normative convergence and a single philosophy of rights are less likely than continued difference. The idea that order must come from adherence to a single uniform moral code is an obstacle to stability. Our best hope is to rely on basic principles of human dignity, respect for difference, and growing capacity to reconcile differences in mutually enhancing ways.

Every culture has its own way of supporting human rights, and each society can learn from others. While honouring diversity, we can also build toward common principles that all can support. As agreement is reached on substance, we may begin to trust international law to provide a statutory safeguard, an acceptable minimum standard that all people can count on.

Worldwide support for human rights in our evolving global society is most likely to grow if the concept:

- draws on all the great cultural traditions, and is compatible with each;
- helps all nations obtain and maintain self-determination;
- integrates fully the political, economic and civic components of the Universal Declaration and the two covenants.

The West has contributed a valuable conception of individual human rights, while overemphasizing individualism. Now, this ethnocentric parochialism must give way to a broader conception of the interrelationship of people.

Individual vs group rights is a major issue related to cultural relativism. Some argue that most of the developing world's people are group-oriented, so individual rights are irrelevant to them. Various scholars stress three themes:

communalism - human rights are inappropriate (or, group rights should prevail);

poverty - the very poor cannot afford, and have no interest in,

'Western' (civil and political) rights:

international system - violations stem from historical and systemic economic exploitation of the South, so what is vital is the right to development (implying the North's obligation to share world resources more equitably).

African scholars have debated the issue extensively, so this paper largely uses Africa to represent the South. Many thinkers question the relevance of Western-style human rights in Africa, where economies were or are redistributive (not acquisitive), politics consensual (not competitive), and social stratification unknown. Current practice may differ somewhat, but black Africa is not yet a mainly urban, industrial society, and most Africans indeed remain closely tied to their extended family and kinship groups.

A communitarian ethic, however, does not render irrelevant human rights meant to protect individuals — singly or in groups — against state-induced abuses (starvation, torture). Unfortunately, communal justice systems, based on membership in small-scale pastoral societies, fit poorly with the modern, large state.

The African sense of human rights is a concept of human dignity arising from membership in a group, and fulfillment of one's social role. Justice means balancing privileges and responsibilities, with unequal allocation of these (by age, gender, or status) still a valued way of ordering the world. To assert individual rights would undercut the dignity of belonging. But the priority given to family and community warrants more attention to individual rights (language, religion, education) than the West's rural people received when they were forced into factories and industrial towns.

The African concept of dignity and social justice is typical of the small-scale peasant worldview. In 1981 the Organization of African Unity passed the **Banjul Charter on Human and People's Rights** — with 18 articles on individual and only 8 on group rights, but reflecting the ideas that collectivities should be at least equal in rights to individuals; that priority should go to harmony and preserving the social fabric; and that to be a person is to be connected.

People elsewhere, too, emphasize group rights. In China, community and duty have traditionally come first, with Confucian teachings stressing mutual obligations. While these obligations are usually hierarchical, there is no hierarchy of rights but a hierarchy of authority, responsibility and accountability . Thus China views human rights as part of the campaign against colonialism and racism, advocating the rights of nations (independence), races (equality) and states (development) — with these collective rights imposing duties on the currently privileged toward the deprived.

Islamic thinkers likewise give priority to the community (religious), a wall whose bricks support each other. Human personality is realized through self-denial and action to benefit the community. Obedience to God shapes thinking so profoundly that rights always seem to yield to duties, and the very language of group values makes it more natural to speak of obligation to the community rather than freedom from it.

'Human rights' can imply an individualism that is not merely possessive, but ethical — a concern with the rights of individuals whether on their own or as members of groups they value. Thus a holistic concept can encompass the entire range of rights — individual and collective, economic, social, civic, political, cultural and developmental — incorporated in regional and global convenants.

Covenants and courts

Are civil and political rights prerequisite for economic/social/cultural rights, or *vice versa*? This endless debate should be redundant, since all human rights are conceived as universal and indivisible, as well as being rooted in two binding agreements — the **International Covenant on Civil and Political Rights** (right to life, freedom of expression and association) and the **International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights** (whose Article II requires states to "recognize the right of everyone to an adequate standard of living" and to take appropriate steps, including international cooperation). By accepting such principles, states and society recognize that all rights should be protected, promoted and enforced.

The human rights movement, dominated by lawyers, has traditionally relied on the judiciary to remedy violations. While the courts' role on socioeconomic rights may be restricted, it can be innovative: Mario Gomez cites the Indian Supreme Court's jurisprudence in two cases (citizens vs Karnataka and Andhra Pradesh) affirming the right to education and arguing that the Constitution combines "social and economic rights along with political and justiciable rights".

International debate has emphasized civil/political rights and underplayed socioeconomic rights (which are undermined by Galbraith's 'contented majority'). Society blames the state when someone is tortured, but impersonal economic or developmental forces (or the victims themselves) when thousands starve or are uprooted.

Indivisible human rights rooted in the two covenants were supposed to be enforced simultaneously. This hasn't happened — because implementation efforts have been litigation-oriented; and because human rights became a Cold War weapon (the U.S.S.R. stressing socioeconomic rights, the West and U.S.-dominated institutions using civil/political rights to weaken Communist regimes).

Only since the collapse of the Soviet Union has the West shown a sudden rhetorical concern with socioeconomic rights. Still lacking, however, is a flexible mechanism to redress violations by providing a wide spectrum of preventative and remedial responses (such as early warning and emergency response systems). And even when there is some early signal or warning, many countries have ignored it until the crisis explodes.

Despite the clear status of human rights laws, current tools are too feeble to cause wide-scale change, and the international legal community has yet to tackle violations, such as homelessness, hunger and exclusion, that threaten the world's social and economic fabric.

Violators — including all responsible entities — must be identified and held accountable. At the same time a genuine effort must be made to remedy the

damage suffered by victims. (Theo Van Boven has outlined violations giving rise to legitimate claims, including land appropriation, environmental damage, eviction, slavery, and violence against women.)

In the era of globalization, international financial institutions and other UN entities, bound by international law, should play critical roles but actually pay only lip service to socioeconomic rights — while their influence and policies have often encouraged violations, especially in the poorest countries with the least leverage. The World Trade Organization, which could also have negative consequences, should be monitored carefully by the human rights community. And, given the major impact that multinational corporations have on developing countries, creating a regulatory mechanism remains a fundamental challenge of promoting socioeconomic rights.

As corporate power concentrates, ideology fades, and markets merge, income keeps growing more skewed and the world more unequal. States seem immune to obligations and unaccountable to those whose rights are threatened, even though Articles 55 and 56 of the Charter impose legal responsibility to promote human rights, and stress the need for international assistance to secure those rights.

Clearly, mere civil and political rights are meaningless without economic, social and cultural rights — as the world has now acknowledged in the Vienna convention on development.

Development and poverty

The newly emerged, holistic, late-20th-century vision of development puts people's needs and hopes at the centre. In the UNDP's words, the real objective is "to create an enabling environment for people to enjoy long, healthy and creative lives" — which means widening their choices and enriching their well-being. Throughout the '90s, the major issues of development have been outlined in a series of UN-sponsored global summits and conferences, all of which emphasized the need for people-centred sustainable development.

Economic development — including growth, distribution, and resource development — can enable people to raise standards of living and enhance human resources. It is thus a vital concern, essential to eradicating the "extreme poverty and social exclusion (that) constitute a violation of human dignity" (World Conference on Human Rights). So, from a human rights perspective, development must be seen as a way to overcome poverty.

Poverty — of income, or of choices and opportunities — afflicts perhaps one-third of the developing world's people, with its familiar symptoms ranging from malnutrition to marginalization. But it affects everyone, depriving society of the potential of those affected and deepening problems ranging from population pressure to social disorder.

What causes poverty? The postwar answer was 'underdevelopment', to be corrected by rapid economic growth, fuelled by rising income, saving and investment... but, instead, the developing world has largely suffered from a tragic 'vicious circle' of low income, saving and investment. Growth strategies also stressed capital-intensive industrialization and ignored labour-intensive agriculture, sparking urban

migration and deepening poverty. And while labour was abundant, enterprise and skills were lacking.

Population growth may also have intensified extreme poverty, while gender bias restricts the contribution of half the people, and lack of political will helps poverty persist.

Poverty being complex and multidimensional, its elimination requires an integrated, holistic approach going beyond income to deal with all its aspects. The past decade's proposals and recommendations include: political priority, improved access, basic education and health care, environmental protection, policy and institutional reform, greater economic equity, gender equality, new resources for human development, integrated national economic and social policies, pro-poor growth strategies, rural investment, and empowerment so people can make decisions and build assets.

This challenging agenda calls for simultaneous action at many levels, including integrated local development that mobilizes community resources and generates income for the poor through microenterprises and microcredit. A bottom-up, rather than top-down, approach can raise village incomes, boost agricultural production, and ease the price of the food that makes up about 70 per cent of consumption by the poor.

Macroeconomic policy needs to aim at raising the rate of output growth above that of population increase, while building up resources rapidly. Technology has the potential to hasten progress and make resources go further — for instance, through advances in biotechnology, or the use of media and electronics in education and health — while increasing a country's capacity to absorb further technology. Today's rapid pace of technological change, however, makes it all the more difficult for developing countries, their governments and industries to compete and adjust. And the new knowledge-based global economy (in which, Peter Drucker has written, "the basic economic resource... is and will be knowledge") raises the bar still higher.

Thus, the governments of developing countries have an important role to play in spurring the attainment of knowledge and sparking technological transformation. They need new, technology-driven, pro-poverty growth policies, macro and micro, that diffuse technology to the rural level. This requires massive investment in people, and in national technological capacity, so they can develop human resources and compete on world markets, while eliminating poverty and improving human rights.

Democracy and development

Whether or not democracy is essential for economic progress and the reduction of poverty (the debate is inconclusive — e.g. China), all three — democracy, economic development, and poverty alleviation — are clearly compatible, and all three help to improve human rights. The rule of law, promotion of group and individual rights, and political participation contribute to the smooth operation of democracy, and to sustainable economic development.

Democratic ideas are not unique to the West. Local traditions in many developing countries operate on democratic principles.

such as the delegation of decision-making to village elders, following discussion, debate, consultation, sometimes voting, and often the creation of consensus.

Democracy can, in practice, have negative aspects that hinder development and work against human rights. Many countries have enshrined those rights in their constitutions, assigned enforcement to the courts, and created human rights commissions — but discrimination persists (even in developed countries where democracy prevails), especially against women, immigrants, and minorities.

In some developing societies, structured by caste, tribe or religion, democracy merely concentrates political and economic power in the elite of the largest group. This can ensure oppression of the poor, and trigger refugee flows.

Discrimination against women — despite their numbers, and the UN convention — remains widespread and persistent, at great cost to economic and human development.

If poor people in developing nations are to gain their human rights, those countries — lacking resources, institutions and infrastructure — must be helped to develop the full range of rights. The South faces an uphill battle.

The international community

Though international assistance is obviously needed for the global realization of human rights, recognition exceeds response. In the developed world, the public opposes increased aid and, when it sees a violation, favours sanctions — which are usually ineffective and often counter-productive, harming ordinary people. In reality, expanded aid and trade can open a regime to new forces and ideas, spur economic progress, and strengthen individuals; in the words of Taiwan's President Lee Teng-hui: "Vigorous economic development leads to independent thinking".

The better way to promote human rights is to inject enough resources to break the vicious circle of downward-spiralling poverty. Otherwise, the rich/poor gap can only grow wider, as marginalization, debt, trade barriers, and falling commodity prices tilt the global playing field even more steeply against the people of the South and their human rights.

Aid agencies have helped promote human rights by assisting in the development of political and judicial systems, and encouraging political participation. They have also supported efforts in the basic education, health, agriculture, infrastructure, and technical fields essential for economic development.

Traditional approaches, however, are inadequate in an age dominated by constant technological transformation. Earlier changes — mechanization, then the era of chemicals and plastics — came at a relatively manageable pace, allowing time to adjust products, processes and skills. The electronics revolution has moved much faster, making investment decisions more difficult. Developing countries need strategic thinking about their scientific and technological infrastructure; and aid agencies need to rethink the content of assistance. 'Capacity-building' must have a sharper technological focus, and the goal

of 'literacy' must be broadened to include technological literacy, right down to the grassroots, rural level.

The delivery of aid must also be reformed, to bypass the bottlenecks and corruption that dilute its impact. Implementation procedures should be incorporated within aid projects — for instance, by delegating responsibility to a coalition of local governments, NGOs, service clubs, financial organizations, and community groups. This could ensure popular participation and the democratic process envisaged in the Charter.

Connections

The concepts of human rights and economic development are both holistic and closely interrelated. Rights — civil, political, social, cultural, and economic — are an integral part of economic development... which, by removing poverty, is in turn fundamental to human rights.

The cost of eradicating poverty from our world has been estimated at one per cent of global income (far less than the real cost of perpetuating poverty). Cuts in unnecessary spending, along with a small but steady redistribution from future growth, could fund the eradication of poverty within a generation — making it, like smallpox, only a bad memory.

In a new century of technology and a global, knowledged-based economy, economic development and human rights for all can together give us a future of peace and prosperity. The creative, productive expression of human talent is what human rights are all about, and making this happen is the responsibility of all of us.

For more information

Should you require further information on human rights, poverty and development, or any other subject related to international development, please contact IDIC Client Services at (819) 953-1055, or come to the 8th floor, 200 Promenade du Portage, Hull, Québec, K1A 0G4. The centre can put you in touch with a broad range of information sources on virtually any development issue. More information on CIDA and Canada's development cooperation is also available on the CIDA Home Page in Internet: http://www.acdi-cida.gc.ca

This EXPRESS was written by Dr. Bhausaheb Ubale

DEVELOPMENT EXPRESS is produced to contribute to CIDA's realization of knowledge-based and continuous learning objectives. Our intent is to facilitate learning by providing reader access to consolidated information from significant works on critical topics and issues.

Ideas, views or comments

If you have any ideas or views to share or comments to make concerning the subject matter of this article, please send an e-mail to the editor (express@acdi-cida.gc.ca)

International Development Information Centre (IDIC)

Acting Director: Mardi Weltman
Development Express Editor/Manager: Ranjit Perera, Ph.D.
Publishing:
The original article was summarized by Allan Thornley
Design and Layout:
Allan du Manoir Communications
Translation:
CIDA Translation Service
Printing:
Canada Communication Group

Pour de plus amples renseignements

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le développement et la paix en Afrique du Sud ou sur tout autre sujet touchant au développement international, vous pouvez téléphoner au Service à la clientèle du CIDI, au (819) 953-1055, ou encore vous rendre au 8e étage, 200, promenade du Portage, Hull (Québec), K1A 0G4. Le Centre peut vous faciliter l'accès à toute une gamme de sources d'information sur presque toutes les questions de développement. Vous pouvez également vous renseigner sur l'ACDI et les programmes canadiens de coopération au développement en visitant le site de l'ACDI sur Internet : http://www.acdi-cida.gc.ca.

Ce numéro a été rédigé par M. Bhausaheb Ubale.

EXPRESS SUR LE DÉVELOPPEMENT entend favoriser l'acquisition d'une culture du savoir et d'apprentissage permanent au sein de l'ACDI. Le but visé est de faciliter l'apprentissage en offrant aux lecteurs une synthèse de renseignements contenu dans des travaux d'envergure portant sur des sujets et problèmes importants.

Idées, vues et commentaires

N'hésitez pas à communiquer vos idées, vos vues ou vos commentaires concernant le sujet traité dans ce numéro en adressant un courrier au rédacteur en chef (express@acdi-cida.gc.ca).

Centre d'information sur le développement international (CIDI)

Directrice par intérim : Mardi Weltman
Express sur le développement
Rédacteur en chef/directeur : Ranjit Perera, Ph.D.
Édition
L'article d'origine a été résumé par Allan Thornley.
Conception graphique et mise en page :
Allan du Manoir Communications
Traduction : Service de traduction de l'ACDI
Impression : Groupe Communication Canada

NUMÉRO SPÉCIAL DU NOUVEAU MILLÉNAIRE

EXPRESS
SUR LE DÉVELOPPEMENT

CENTRE D'INFORMATIONM SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
N° 1 1999-2000

Les droits de la personne, la pauvreté et le développement

par Bhausaheb Ubale

On établit souvent des liens entre les droits de la personne, l'éducation, l'alphabétisation, le développement démocratique et les systèmes juridiques. Mais les enjeux économiques se voient accorder très peu d'attention, particulièrement le développement économique. Pourtant, en cherchant à améliorer les conditions de vie des populations, celui-ci joue un rôle crucial au regard des droits de la personne.

Ce numéro met en lumière l'importance des droits de la personne dans la promotion du développement économique. L'auteur fait d'abord la corrélation entre divers pactes internationaux et le développement économique. Il examine ensuite les obstacles au développement, pour se pencher enfin sur ce que la communauté internationale pourrait faire pour lever ces obstacles et permettre ainsi aux populations des pays en développement de bénéficier des droits de la personne.

L'ère des droits de la personne

Les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, particulièrement l'Holocauste, ont amené les pays occidentaux et de nombreux pays en développement à accorder une importance particulière aux droits de la personne.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme**, adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, repose sur la foi dans la dignité et la valeur de l'être humain et sur le principe que celui-ci est le sujet central des droits de la personne et des libertés fondamentales. La Déclaration proclame que chacun peut se prévaloir de ses droits fondamentaux inaliénables sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion. Ces droits incluent les droits civils (comme le droit à la vie et celui de ne pas être soumis à la torture), les droits politiques de base (la liberté d'expression et la liberté d'association) et les droits économiques et sociaux (le droit au travail et à l'éducation).

En 1969, l'Assemblée générale a proclamé la **Déclaration sur le**

* Ce numéro a été rédigé par Bhausaheb Ubale, un ancien commissaire aux droits de la personne aux niveaux fédéral et provincial. Les opinions exprimées dans ce numéro sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la politique de l'ACDI. Le contenu de ces circulaires ne doit en aucun cas être perçu comme une modification ou une mise à jour des politiques en vigueur à l'Agence.

Agence canadienne de développement international | Canadian International Development Agency

progrès et le développement dans le domaine social, dans laquelle il est affirmé que « tous les peuples et tous les êtres humains ont le droit [...] de jouir librement des fruits du progrès social et doivent, pour leur part, contribuer à ce progrès ». En 1986, elle adoptait la **Déclaration sur le droit au développement**, laquelle stipule que « toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de la personne et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement ». La Déclaration indique clairement ce qui suit :

- l'être humain a la responsabilité du développement et doit en être le participant actif et le bénéficiaire;
- le droit au développement est un droit à la fois individuel et collectif;
- « l'égalité des chances est une prérogative aussi bien des nations que des individus ».

Ces idées sont reprises dans la déclaration de Manille sur la participation populaire et le développement durable, la charte d'Arusha sur la participation populaire et les conventions sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ou en raison de la race.

L'Organisation internationale du travail défend également des droits universels de la personne dans son domaine d'intervention (la liberté d'association, l'égalité salariale, le travail des enfants, l'égalité d'accès à l'emploi).

Le 6 mai 1994, un groupe d'experts s'est réuni aux Nations Unies à Genève pour rédiger la première déclaration sur les droits de la personne et l'environnement. Ce document englobe l'équité intergénérationnelle, le droit d'être à l'abri de la pollution et le droit de protéger la base écologique de la diversité biologique et des écosystèmes.

De plus, le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** de 1996, un traité juridiquement contraignant, fait obligation aux États de reconnaître « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, (...) y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ».

La dimension culturelle

Les normes en matière de droits de la personne ne peuvent être développées dans leur intégralité sans référence à la culture d'un pays — les règles, les institutions, les processus et les rapports qui constituent les points d'ancrage de chaque aspect de l'activité humaine et qui peuvent favoriser le respect des normes en question.

Presque toutes les traditions culturelles intègrent une certaine valeur ou nécessité fondamentale qu'elles reconnaissent à l'être humain. Et l'essor de chaque civilisation repose sur les membres qui la constituent, tout comme chaque individu a besoin de la société pour avoir une vie agréable et pour assurer son existence.

Cette interdépendance est peut-être universelle, mais le relativisme culturel est une importante question lorsqu'il s'agit des droits de la personne, et les efforts internationaux doivent faire l'objet d'évaluations interculturelles. Si, par exemple, un droit repose sur une valeur ou une norme acceptée par de nombreuses cultures, il peut être relativement facile de le protéger et d'en promouvoir le respect tout en évitant d'être accusé d'ethnocentrisme et d'impérialisme culturel.

Pour universaliser les droits de la personne, il faut absolument trouver un compromis raisonnable qui tienne compte des modes de pensée propres aux différentes cultures. Malheureusement, la dimension culturelle a été pour ainsi dire passée sous silence lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'au stade embryonnaire des deux pactes relatifs aux droits de la personne, car peu d'États africains et asiatiques ont participé à leur élaboration. D'où la vision exclusivement occidentale des droits de la personne.

Comment faire en sorte que ce concept soit applicable à la majorité de culture non occidentale? Le défi consiste à susciter un dialogue fructueux entre les cultures sur la question de savoir si certaines pratiques violent les droits de la personne. Par exemple, le traitement réservé aux femmes dans une société contrevient-il au principe évoqué dans la Déclaration, qui proclame « la dignité et la valeur de la personne humaine »?

La situation des pays islamiques est particulièrement problématique. Citant des théologiens musulmans, Chandran Kukathas écrit : « Les musulmans maintiennent peut-être que la position subalterne de la femme est un principe fondamental [...] pourtant les règles du Coran sur la famille témoignent d'une volonté d'améliorer la situation de la femme en abolissant des pratiques pré-islamiques comme l'infanticide des filles et en accordant aux femmes le droit de divorcer, le droit de posséder des biens et le droit d'hériter. On peut soutenir que de nombreuses pratiques qui ont eu pour effet d'éroder la condition féminine étaient enracinées dans des coutumes locales qui allaient souvent à l'encontre de l'esprit d'émancipation envisagé par le Coran. » [Traduction]

Vu la très grande diversité des cultures contemporaines, les chances sont plus grandes de voir perdurer la différence que de voir émerger une norme convergente et une philosophie unique des droits de la personne. L'idée que l'ordre doit naître de l'adhésion à un seul code moral normalisé est un obstacle à la stabilité. Faire fond sur les principes fondamentaux de la dignité humaine, du respect des différences et de la capacité d'évoluer demeure la meilleure façon de concilier les divergences, tout en étant bénéfique à tous.

Chaque culture appuie les droits de la personne à sa façon, et chaque société peut s'enrichir de l'expérience des autres. Tout en respectant la diversité, nous pouvons travailler à établir des principes communs auxquels tous peuvent adhérer. Au fur et à mesure que les principes de fond recueillent un consensus, nous pouvons nous reposer sur le droit international pour assurer une protection statutaire et fournir une norme minimale acceptable sur laquelle tous peuvent compter.

Dans notre société mondialisée en évolution constante, les droits de la personne rallieront très probablement l'ensemble des nations si les conditions suivantes sont réunies :

- ils puisent dans toutes les grandes traditions culturelles et sont compatibles avec toutes;
- ils favorisent l'autodétermination de toutes les nations et sa préservation;
- ils intègrent tous les droits politiques, économiques et civils de la Déclaration universelle et des deux pactes s'y rapportant.

La notion de droits humains individuels apportée par l'Occident est fort utile, mais trop axée sur l'individualisme. Cet ethnocentrisme doit faire place à une vision plus large de l'interdépendance des personnes.

L'opposition entre les droits individuels et les droits collectifs est une importante question, qui est liée au relativisme culturel. Certains font valoir que la majorité des populations du monde en développement vivent dans des sociétés axées sur la collectivité et qu'elles ne se sentent donc pas concernées par les droits des individus. Divers chercheurs insistent sur trois points :

le communalisme - les droits de la personne sont inappropriés (les droits collectifs doivent prédominer);

la pauvreté - les très démunis n'ont ni la possibilité ni le désir de se prévaloir de droits « occidentaux » (civils et politiques);

le système international - les violations découlent de l'exploitation historique et économique systémique du Sud, et c'est le droit au développement qui a une importance vitale (ce qui implique l'obligation du Nord de partager les ressources mondiales plus équitablement).

Les chercheurs africains ayant abondamment débattu de cette question, l'Afrique est largement utilisée pour représenter le Sud dans ce document. De nombreux théoriciens mettent en doute la pertinence de la vision occidentale des droits de la personne en Afrique, où les économies étaient ou sont axées sur la redistribution (non sur l'acquisition), les politiques établies par consensus (non l'objet d'une lutte) et la stratification sociale inconnue. Les pratiques actuelles peuvent différer légèrement, mais l'Afrique noire n'est pas encore une société essentiellement urbaine et industrielle, et la majorité des Africains conservent des liens étroits avec leur famille élargie et leur parenté.

Le communautarisme ne prive toutefois pas de leur pertinence les droits de l'homme, qui sont là pour protéger les personnes, prises individuellement ou collectivement, contre les abus de l'État (famine, torture). Malheureusement, les systèmes de justice communautaire, qui reposent sur l'appartenance à de petites sociétés pastorales, cadrent difficilement avec un grand État moderne.

La vision africaine des droits de la personne repose sur une notion de la dignité humaine liée à l'appartenance à un groupe et au rôle social à remplir. La justice implique un équilibre entre les privilèges et les responsabilités, la répartition inégale de ceux-ci (selon l'âge, le sexe ou le statut social) étant encore considérée comme une manière valable d'organiser le monde. Revendiquer des droits individuels dévaloriserait la dignité liée à l'appartenance. Toutefois, la priorité accordée à la famille et à la communauté garantit un plus grand respect des droits individuels (langue, religion, éducation) que ce ne fut le cas pour les populations rurales des pays occidentaux lorsqu'elles furent contraintes à travailler dans les usines et à vivre dans les villes industrielles.

La notion africaine de la dignité et de la justice sociale est représentative de la vision des petits paysans. En 1981, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**. Cette charte renferme 18 articles sur les droits individuels et 8 sur les droits collectifs, mais laisse transparaître néanmoins que les collectivités doivent être tout au moins égales en droits aux individus, que la priorité doit être accordée à l'harmonie et à la protection du tissu social et que l'individu doit être solidaire du groupe.

D'autres peuples accordent eux aussi une plus grande place aux droits collectifs. En Chine, la communauté et le devoir ont toujours été placés au premier rang, le confucianisme insistant sur les obligations mutuelles.

Bien que ces obligations soient généralement à caractère hiérarchique, il s'agit non d'une hiérarchie de droits mais d'une hiérarchie de pouvoirs, de responsabilité et d'obligation redditionnelle. La Chine considère donc les droits de la personne comme un élément de sa campagne contre le colonialisme et le racisme et défend plutôt le droit des nations (indépendance), des races (égalité) et des États (développement), ces droits collectifs imposant aux privilégiés des devoirs à l'égard des démunis.

Les théoriciens musulmans accordent eux aussi la priorité à la communauté (religieuse), que l'on peut comparer à un mur dont les briques se soutiennent mutuellement. La personnalité humaine se construit par l'abnégation de soi et l'action en faveur de la communauté. L'obéissance à Dieu façonne si profondément la pensée que les droits semblent toujours céder devant les devoirs, et les termes employés pour décrire les valeurs collectives font qu'il est plus naturel de parler d'obligations envers la communauté que de liberté individuelle.

L'expression « droits de la personne » peut sous-entendre un individualisme non pas simplement possessif, mais aussi responsable — c'est-à-dire un souci des droits de l'individu, que ce soit en tant qu'être humain ou que membre d'un groupe auquel il attache de l'importance. Par conséquent, une vision holistique peut englober toute la gamme des droits, individuels et collectifs, économiques, sociaux, civils, politiques, culturels, ainsi que le droit au développement, qui sont visés par des pactes régionaux et internationaux.

Les pactes et les tribunaux

L'existence des droits civils et politiques est-elle préalablement nécessaire à l'existence des droits économiques, sociaux et culturels, ou est-ce l'inverse? Ce débat interminable devrait être superflu étant donné que tous les droits humains sont considérés comme universels et indissociables et qu'ils sont en outre inscrits dans deux ententes juridiquement contraignantes, le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (droit à la vie, liberté d'expression et d'association) et le **Pacte international relatif aux droit économiques, sociaux et culturels** (dont l'article 11 fait obligation aux États de « reconnaître le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant » et à prendre des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit, y compris la coopération internationale). En adhérant à de tels principes, les États et les sociétés reconnaissent qu'il faut assurer la protection, la promotion et l'observation de tous les droits.

Le mouvement des droits de la personne, dominé par des juristes, a toujours compté sur le système judiciaire pour remédier aux violations. Même si les tribunaux jouent peut-être un rôle restreint en qui concerne les droits socio-économiques, ils peuvent innover : Mario Gomez cite les décisions rendues par la Cour suprême de l'Inde dans deux affaires (citoyens c. Karnataka et Andhra Pradesh), dans lesquelles celle-ci affirme solennellement le droit à l'éducation et fait valoir que la Constitution allie les droits sociaux et économiques et les droits politiques et justiciables.

Le débat international a mis l'accent sur les droits civils et politiques et a minimisé l'importance des droits socio-économiques (qui sont minés par la notion de majorité satisfaite de Galbraith). La société blâme l'État lorsqu'un citoyen est torturé, mais des entités impersonnelles comme les forces économiques ou le développement (voire les victimes elles-mêmes) lorsque des milliers de personnes souffrent de la faim ou sont déracinées.

Les droits de la personne indissociables qui sont enchâssés dans les deux pactes déjà mentionnés devaient être appliqués simultanément. Cela ne fut pas le cas, parce que leur mise en oeuvre a été « judiciarisée » et que les droits de la personne sont devenus une arme de la guerre froide (l'URSS insistant sur les droits socio-économiques, l'Ouest et les institutions dominées par les États-Unis utilisant les droits civils et politiques pour affaiblir les régimes communistes).

C'est seulement depuis l'effondrement de l'Union soviétique que l'Occident montre, pour la forme, un intérêt soudain pour les droits socio-économiques. Toutefois, il n'existe encore aucun mécanisme flexible qui permette de remédier aux violations grâce à un large éventail de mesures préventives et correctrices (par exemple, des systèmes d'alerte anticipée et d'intervention d'urgence). Et même lorsqu'un avertissement ou une alerte sont donnés, de nombreux pays font la sourde oreille jusqu'à ce que la crise éclate.

Malgré la valeur juridique évidente des droits de la personne, les instruments actuels sont trop vagues pour entraîner des changements importants et la communauté internationale ne s'est pas encore attaquée à des violations qui mettent en péril le tissu social et la structure économique de la planète, comme la clochardise, la faim et l'exclusion.

Les contrevenants, y compris toutes les entités responsables, doivent être identifiés et appelés à rendre des comptes. En contrepoint, un effort sincère doit être fait pour porter remède aux préjudices subis par les victimes. (Theo Van Boven a exposé les grandes lignes de violations qui ouvrent droit à une réclamation, par exemple l'appropriation du sol, les dommages causés à l'environnement, l'éviction, l'esclavage et la violence à l'égard des femmes.)

À l'ère de la mondialisation, les institutions financières internationales et d'autres entités des Nations Unies, assujetties aux lois internationales, devraient jouer un rôle névralgique. Mais elles n'appuient les droits socio-économiques qu'en paroles, alors que par leur influence et leurs politiques elles ont souvent encouragé la violation de ces droits, particulièrement dans les pays les plus pauvres qui ont le moins de prise sur elles. L'Organisation mondiale du commerce, dont les décisions pourraient aussi avoir des conséquences néfastes, devrait être surveillée de près par les défenseurs des droits de la personne. Vu l'impact considérable des sociétés multinationales sur les pays en développement, la création d'un mécanisme de réglementation demeure un enjeu fondamental de la promotion des droits socio-économiques.

Avec la concentration des pouvoirs des entreprises, l'affaiblissement des idéologies et la fusion des marchés, l'inégalité entre les revenus se creuse, tout comme l'écart entre les nantis et les démunis. Les États semblent être exemptés de leurs obligations et ne pas être comptables aux gens dont les droits sont menacés. Et pourtant les articles 55 et 56 de la Charte leur imposent la responsabilité juridique de promouvoir les droits de la personne et insistent sur la nécessité d'accorder une aide internationale pour assurer l'observation de ces droits.

Il est évident que les droits civils et politiques ne veulent rien dire sans les droits économiques, sociaux et culturels, comme le reconnaît la convention de Vienne sur le droit au développement.

Le développement et la pauvreté

La nouvelle vision holistique du développement, qui s'est fait jour à la fin du XX^{e} siècle, place les

besoins et les espoirs des gens au centre des préoccupations. Le PNUD a déclaré que l'objectif réel est de créer un environnement favorable qui permette aux gens de vivre longtemps et en bonne santé et de mener une existence féconde, ce qui signifie élargir les choix qui s'offrent à eux et contribuer à leur mieux-être. Tout au long des années 90, les principaux enjeux du développement ont été mis en lumière par une série de sommets et de conférences mondiaux tenus sous les auspices des Nations Unies, qui ont tous fait une grande place au développement durable au service de l'individu.

Le développement économique, y compris la croissance, la répartition des richesses et la mise en valeur des ressources, peut aider les gens à relever leur niveau de vie et à perfectionner leurs compétences. Il s'agit donc d'une question vitale à laquelle on doit s'attaquer si l'on veut éradiquer la pauvreté extrême et l'exclusion sociale, lesquelles constituent un outrage à la dignité humaine (Conférence mondiale sur les droits de l'homme). Dans l'optique des droits de l'homme, le développement doit être considéré comme un moyen de vaincre la pauvreté.

La pauvreté, c'est-à-dire l'insuffisance des revenus ou des choix et des possibilités, touche peut-être le tiers de la population dans les pays en développement, avec son cortège habituel allant de la malnutrition à la marginalisation. Mais elle se répercute sur l'ensemble de la société, la privant de potentialités et aggravant les problèmes, notamment la pression démographique et le désordre social.

Quelles sont les causes de la pauvreté? La réponse, au cours de l'après-guerre, était le sous-développement, une situation qu'une croissance économique rapide, alimentée par la hausse des revenus, l'épargne et l'investissement, devait permettre de corriger. Mais, au contraire, la plupart des pays en développement ont tragiquement souffert du cercle vicieux où ils ont été enfermés en raison de la faiblesse des revenus, de l'épargne et de l'investissement. Les stratégies de croissance accordaient en outre une grande importance à l'industrialisation capitalistique et ne tenaient aucun compte de l'agriculture à forte main-d'oeuvre, provoquant la migration vers les villes et l'accroissement de la pauvreté. La main-d'oeuvre était abondante, mais il y avait pénurie d'entreprises et de compétences.

La croissance démographique peut aussi avoir aggravé l'extrême pauvreté, tandis que le sexisme limite la contribution pouvant être apportée par la moitié de la population et que l'absence de volonté politique nuit à l'éradication de la pauvreté.

La pauvreté étant une question multidimensionnelle complexe, son éradication nécessite une approche intégrée holistique qui va au-delà des simples revenus pour s'étendre à tous ses aspects. Les propositions et recommandations faites au cours de la dernière décennie portent entre autres sur les points suivants : la priorité politique, l'accès accru, l'éducation de base, les soins de santé, la protection de l'environnement, la réforme des politiques et des institutions, une plus grande équité économique, l'égalité entre les sexes, les nouvelles ressources pour le développement humain, l'intégration des politiques économiques et sociales nationales, les stratégies de croissance « pro-pauvres », l'investissement rural, et le renforcement de l'autonomie de manière que les gens puissent prendre des décisions et acquérir des actifs.

Cet ambitieux programme exige une action simultanée à de nombreux niveaux, dont le développement local intégré qui

permet de mobiliser les ressources communautaires et d'assurer un revenu aux pauvres grâce aux microentreprises et au microcrédit. Une approche ascendante peut rehausser les revenus des villageois, propulser la production agricole et faire reculer les prix des produits alimentaires qui interviennent pour environ 70 % de la consommation chez les pauvres.

Les politiques macro-économiques doivent faire en sorte que le taux de croissance de la production dépasse le taux de croissance de la population, tout en renforçant les ressources rapidement. La technologie peut accélérer la marche du progrès et permettre de tirer davantage des ressources, par exemple grâce aux innovations en biotechnologie ou à l'utilisation des médias et de l'électronique dans les domaines de l'éducation et de la santé, tout en renforçant la capacité d'un pays de tirer parti des avancées technologiques dans d'autres domaines. Les progrès rapides réalisés aujourd'hui dans le domaine de la technologie font qu'il est toutefois encore plus difficile pour les pays en développement, leurs gouvernements et leurs industries de faire face à la concurrence et de s'ajuster. Et la nouvelle économie mondiale axée sur le savoir (qui fait, selon Peter Drucker, du savoir la principale ressource de base) monte la barre encore plus haut.

Par conséquent, les gouvernements des pays en développement ont un rôle catalyseur vital à jouer dans l'acquisition du savoir et la transformation technologique. Ils doivent se doter de nouvelles politiques de croissance pro-pauvres axées sur la technologie, aux niveaux macro et micro, qui introduisent la technologie dans le milieu rural. Cela nécessite un investissement massif dans les ressources humaines et dans les compétences techniques nationales, de manière à ce que les pays puissent mettre en valeur leurs ressources humaines et être concurrentiels sur les marchés mondiaux, tout en éliminant la pauvreté et en améliorant la situation au regard des droits de la personne.

La démocratie et le développement

Que la démocratie soit essentielle ou non au progrès économique et à la réduction de la pauvreté (le débat n'est pas concluant, comme le montre la situation de la Chine), ces trois éléments sont manifestement compatibles et contribuent à améliorer la situation en matière de droits de la personne. La primauté du droit, la promotion des droits collectifs et individuels et la participation à la vie politique facilitent le bon fonctionnement de la démocratie et favorisent un développement économique durable.

Les idées démocratiques ne sont pas propres à l'Occident. Dans de nombreux pays en développement, les traditions locales sont fondées sur des principes démocratiques, comme la délégation du pouvoir décisionnel aux Aînés des villages, suite à une discussion, un débat, une consultation, parfois un vote et souvent l'obtention d'un consensus.

La démocratie peut, dans la pratique, avoir des effets pervers sur le développement et nuire aux droits de la personne. Même si de nombreux pays ont inscrit ces droits dans leur constitution, confié la responsabilité d'assurer leur respect aux tribunaux et établi des commissions des droits de la personne, la discrimination persiste (même dans les pays développés démocratiques), particulièrement à l'égard des femmes, des immigrants et des minorités.

Dans certaines sociétés en développement, fondées sur les castes, les tribus ou la religion, la démocratie ne fait que concentrer le pouvoir économique et politique dans les mains de l'élite du groupe le plus important.

Cette situation peut perpétuer l'oppression des pauvres et provoquer des mouvements de réfugiés.

La discrimination à l'égard des femmes, malgré leur poids démographique et la convention des Nations Unies, est encore généralisée et tenace, et le prix payé est élevé sur les plans du développement économique et humain.

Pour que les démunis des nations en développement puissent jouir de leurs droits fondamentaux, ces nations, qui n'ont pas les ressources, les institutions et l'infrastructure requises, doivent recevoir une aide afin d'instaurer toute la gamme des droits. Le Sud est aux prises avec une tâche ardue.

La communauté internationale

Même s'il est admis que l'assistance internationale est manifestement nécessaire pour que se concrétisent les droits de la personne à l'échelle planétaire, il ne s'ensuit pas toujours que cette aide est fournie. Dans les pays développés, le public s'oppose à une hausse de l'aide et, en cas de violation des droits, demande des sanctions, lesquelles sont habituellement inefficaces, souvent improductives et font du tort aux gens ordinaires. En fait, l'accroissement de l'aide et des échanges commerciaux peut exposer un régime autoritaire à de nouvelles forces et à de nouvelles idées, encourager le progrès économique et renforcer les individus; comme l'a dit le président de Taiwan, Lee Teng-hui, un développement économique vigoureux peut déboucher sur l'indépendance d'esprit.

La meilleure façon de promouvoir les droits de la personne est d'investir suffisamment pour briser le cercle vicieux de la paupérisation. Sinon, l'écart entre les riches et les pauvres ne peut que se creuser, la marginalisation, l'endettement, les obstacles au commerce et la chute des prix des marchandises défavorisant encore davantage les populations du Sud et faisant obstacle à la concrétisation de leurs droits fondamentaux.

Les organismes d'aide ont contribué à promouvoir les droits de la personne en aidant à la mise sur pied de systèmes politiques et judiciaires et en encourageant la participation à la vie politique. Ils ont aussi soutenu les efforts dans les domaines suivants : l'éducation de base, la santé, l'agriculture, les infrastructures, et les secteurs techniques essentiels au développement économique.

Toutefois, les approches traditionnelles sont inadéquates, notre époque étant marquée par une évolution constante de la technologie. Les changements antérieurs, comme la mécanisation et l'arrivée des produits chimiques et des matières plastiques, se sont produits à un rythme relativement raisonnable qui permettait de s'adapter aux produits, aux procédés et aux nouveaux besoins en compétences. La révolution électronique s'est faite beaucoup plus rapidement, ce qui rend plus difficile la prise des décisions en matière d'investissement. Les pays en développement doivent entreprendre une réflexion stratégique sur leur infrastructure scientifique et technologique, et les organismes d'aide doivent repenser les composantes de l'aide. Le renforcement des capacités doit être davantage axé sur la technologie, et l'objectif d'alphabétisation doit être élargi pour inclure l'initiation à la technologie, y compris au niveau des communautés rurales.

La façon dont l'aide est fournie doit également être modifiée afin d'éviter les goulots d'étranglement et de court-circuiter la corruption qui en réduisent l'impact. Les modalités de mise en oeuvre doivent être intégrées aux projets d'aide, par

exemple en confiant la responsabilité à une coalition d'administrations locales, d'ONG, d'associations d'entraide, d'organisations financières et de groupes communautaires. Cette mesure pourrait garantir la participation populaire et le processus démocratique prévu dans la Charte.

Les liens

Les concepts des droits de la personne et du développement économique sont à la fois holistiques et étroitement liés. Les droits, civils, politiques, sociaux, culturels et économiques, font partie intégrante du développement économique, qui, en éradiquant la pauvreté, joue un rôle fondamental dans la concrétisation des droits de la personne.

Le coût à assumer pour éradiquer la pauvreté représente un pour cent des revenus mondiaux (beaucoup moins que le coût réel de la perpétuation de la pauvreté). Des coupes dans les dépenses superflues, associées à une redistribution modeste et continue des dividendes de la croissance future, suffiraient pour financer une campagne d'éradication de la pauvreté qui porterait ses fruits en une génération. La pauvreté ne serait plus qu'un mauvais souvenir, tout comme la variole.

Avec la nouvelle ère de technologie et l'économie mondiale fondée sur le savoir, le développement économique et le respect universel des droits de la personne peuvent ensemble garantir un avenir pacifique et prospère. Les droits de la personne visent essentiellement à permettre l'expression créatrice de l'être humain. Assurer leur concrétisation est une responsabilité qui incombe à chacun de nous.

Pour de plus amples renseignements

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le développement et la paix en Afrique du Sud ou sur tout autre sujet touchant au développement international, vous pouvez téléphoner au Service à la clientèle du CIDI, au (819) 953-1035, ou encore vous rendre au 8e étage, 200, promenade du Portage, Hull (Québec), K1A 0G4. Le Centre peut vous faciliter l'accès à toute une gamme de sources d'information sur presque toutes les questions de développement. Vous pouvez également vous renseigner sur l'ACDI et les programmes canadiens de coopération au développement en visitant le site de l'ACDI sur Internet : http://www.acdi-cida.gc.ca.

Ce numéro a été rédigé par M. Bhausaheb Ubale.

EXPRESS SUR LE DÉVELOPPEMENT entend favoriser l'acquisition d'une culture du savoir et d'apprentissage permanent au sein de l'ACDI. Le but visé est de faciliter l'apprentissage en offrant aux lecteurs une synthèse de renseignements contenu dans des travaux d'envergure portant sur des sujets et problèmes importants.

Idées, vues et commentaires

N'hésitez pas à communiquer vos idées, vos vues ou vos commentaires concernant le sujet traité dans ce numéro en adressant un courrier au rédacteur en chef (express@acdi-cida.gc.ca).

Centre d'information sur le développement international (CIDI)

Directrice par intérim : Mardi Weltman
Express sur le développement
Rédacteur en chef/directeur : Ranjit Perera, Ph.D.
Édition
L'article d'origine a été résumé par Allan Thornley.
Conception graphique et mise en page : Allan du Manoir Communications
Traduction : Service de traduction de l'ACDI
Impression : Groupe Communication Canada

For more information

Should you require further information on human rights, poverty and development, or any other subject related to international development, please contact IDIC Client Services at (819) 953-1055, or come to the 8th floor, 200 Promenade du Portage, Hull, Québec, K1A 0G4. The centre can put you in touch with a broad range of information sources on virtually any development issue. More information on CIDA and Canada's development cooperation is also available on the CIDA Home Page in Internet:
http://www.acdi-cida.gc.ca

This EXPRESS was written by Dr. Bhausaheb Ubale

DEVELOPMENT EXPRESS is produced to contribute to CIDA's realization of knowledge-based and continuous learning objectives. Our intent is to facilitate learning by providing reader access to consolidated information from significant works on critical topics and issues.

Ideas, views or comments

If you have any ideas or views to share or comments to make concerning the subject matter of this article, please send an e-mail to the editor (expressⓐacdi-cida.gc.ca)

International Development Information Centre (IDIC)

Acting Director: Mardi Weltman
Development Express Editor/Manager:
Ranjit Perera, Ph.D.
Publishing:
The original article was summarized by
Allan Thornley
Design and Layout:
Allan du Manoir Communications
Translation:
CIDA Translation Service
Printing:
Canada Communication Group